

CONVENTION DE BILLETTERIE 2024

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS

Adresse : 2, rue Michel Breton La Chapelle-Achard 85150 LES ACHARDS

Tél. : 02 51 05 90 49 - contact@achards-tourisme.com

Représenté par M. Michel PAILLUSSON, Président de l'Office de Tourisme
Ci-après dénommé l'OFFICE DE TOURISME d'une part,

ET :

L'ORGANISATEUR : COMMUNE DES ACHARDS

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 85150 LES ACHARDS

Téléphone : 02 51 38 60 49 - Mail : contact@lesachards.fr

Représentée par : Michel VALLA, Maire de la Commune
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'OFFICE DE TOURISME est sollicité par l'ORGANISATEUR pour un service de billetterie aux conditions définies dans les articles suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de vente de la billetterie pour le compte de l'ORGANISATEUR par l'OFFICE DE TOURISME pour la manifestation suivante :

Nom de la manifestation : Spectacle « Deux poussins égalent trois »

Compagnie : Poussins phoniques

Date : Dimanche 4 février 2024

Lieu : Espace Culturel George-Sand, Place Michel-Vrignon, 85150 LES ACHARDS

- **Spectacle « Deux poussins égalent trois »**
16h00 – 16h50

C'est quoi grandir ? Une succession d'étapes, une addition d'évènements, une accumulation de marques sur une toise ? Grandir, c'est tout ça à la fois, mais aussi beaucoup d'autres choses plus subtiles encore. A partir d'une équation simple « Deux poussins égalent trois », les Poussins Phoniques prouvent en musique (et en chanson) que l'on peut grandir, évoluer, changer, tout en restant soit même. Anthony, Frédéric et Valentin forment en trio un équilibre musical original et donnent aux Poussins Phoniques un nouvel envol !

<https://www.productionsHIRSUTES.com/poussins>

- **Goûter**
17h00
Offert

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE RESERVATION, DE VENTE ET TARIFS

L'OFFICE DE TOURISME s'engage à effectuer les réservations du spectacle à compter du **lundi 2 janvier 2024**.



Avec encaissement



Sans encaissement

- en ligne, sur son site internet www.achards-tourisme.com, via l'outil Open Billet
- au guichet et par téléphone (pendant les heures d'ouverture de l'accueil de l'Office de Tourisme du Pays des Achards, situé au 56 avenue G. Clemenceau à Les Achards)

L'OFFICE DE TOURISME procèdera à la mise en ligne des billets. Chaque vente fait l'objet de la remise d'un billet (en main propre ou par mail).

Capacité d'accueil déterminée par l'organisateur : 220 places.

L'OFFICE DE TOURISME s'engage à assurer le service de billetterie selon la grille tarifaire suivante :

Catégories	Tarifs
Adulte / Enfant - 3 à 11 ans	5 € (tarif unique)

En cas d'encaissement, les billets pourront être réglés :

- en espèces,
- par carte bancaire
- par chèques bancaires libellés à l'ordre de l'Office de Tourisme du Pays des Achards.

L'ensemble des fonds collectés seront déposés sur le compte bancaire de L'OFFICE DE TOURISME.

ARTICLE 3 : COMMISSIONS

En contrepartie de la prestation vendue, un montant forfaitaire de 35 € (frais de dossier) et une commission sur le montant total des réservations sera dû à l'OFFICE DE TOURISME par l'ORGANISATEUR :



BILLETTERIE SANS ENCAISSEMENT : 5% sur le montant total des réservations

*Case à cocher



BILLETTERIE AVEC ENCAISSEMENT : 7% sur le montant total des réservations

Pour la billetterie avec encaissement, la commission de 7% s'applique sur le montant total de toutes les réservations effectuées à l'Office de Tourisme.

Les recettes encaissées par l'OFFICE DE TOURISME, après déduction faite de la commission mentionnée ci-dessus, seront reversées à l'ORGANISATEUR dans un délai d'un mois, par virement bancaire sur les coordonnées bancaires fournies au préalable. Un état détaillé des ventes lui sera adressé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Mettre à disposition de l'OFFICE DE TOURISME **au minimum un mois avant la manifestation**, les supports de communication nécessaires (*flyers, affiches, textes, photos, vidéos, logos, liens vers son site internet...*)
- Indiquer sur ses supports de communication : Réservations en ligne sur www.achards-tourisme.com ou au 02 51 05 90 49 avec le logo de l'Office de Tourisme.
- Maintenir les tarifs de la prestation vendue sur l'ensemble de la durée de la convention.

L'OFFICE DE TOURISME s'engage à :

- Assurer la vente de billetterie correspondant à la prestation définie par les articles 1 et 2 de la présente convention.
- Assurer la promotion de la manifestation sur ses outils de communication habituels.
- Transmettre un tableau récapitulatif des ventes le jour de la manifestation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'OFFICE DE TOURISME n'est pas responsable de la perte ou des vols des billets déjà acquis par les spectateurs et décline toute responsabilité pour défaut de provision suffisante de chèques.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

L'OFFICE DE TOURISME transmettra un tableau récapitulatif des ventes où figureront les « nom, prénom, et commune » des clients.

Il ne pourra en aucun cas transmettre les numéros de téléphone, adresses postales et adresses mails conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 7 : MODIFICATION / ANNULATION

Toute modification ou annulation de prestation doit être adressée par écrit à L'OFFICE DE TOURISME (par courrier ou mail) par l'ORGANISATEUR, au minimum 1 semaine avant la date de l'évènement.

En cas d'annulation du client (spectateur), ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement ni échange de la part de l'OFFICE DE TOURISME. Il devra contacter l'ORGANISATEUR qui prendra seul la décision ou non de le rembourser.

En cas d'annulation du spectacle, l'OFFICE DE TOURISME ne procédera à aucun remboursement des billets aux clients (spectateurs), quelles que soient les raisons de cette annulation. L'ORGANISATEUR sera seul responsable du remboursement ou non de ses billets auprès des clients (spectateurs) qu'il devra informer au préalable.

Toute prestation déjà vendue donne droit à la rémunération de la commission et des frais de dossier mentionnés dans l'article 3 pour le compte de l'OFFICE DE TOURISME.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION ET LITIGE

La présente convention est conclue pour la période du **lundi 2 janvier au samedi 3 février 2024**.
Il est remis à chacune des parties signataires un exemplaire de la présente convention.

Elle pourra être dénoncée en cas de non-respect des obligations mentionnées ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, sans délai et par courrier recommandé avec accusé de réception.
Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Les-Achards, le ... décembre 2023

L'ORGANISATEUR
Lu et approuvé

L'OFFICE DE TOURISME
Lu et approuvé

Le Président
de la Communauté de Communes
Patrice PAGEAUD